

## La charte de la vie nocturne

En tant que ville-centre, Brest se trouve au cœur des activités de détente, de loisirs et de fêtes. L'activité nocturne fait partie de l'attractivité d'une métropole et chacun doit y trouver sa place : riverains, commerçants, étudiants, noctambules...



Dans cet objectif, une charte de la vie nocturne à Brest a été signée en 2011.

Comme de nombreuses villes, la ville de Brest est concernée par l'alcoolisation sur l'espace public mais aussi dans la sphère privée à l'occasion des fêtes et animations. Certains soirs, les nuisances occasionnées par les personnes déambulant dans la rue et fréquentant les bars, restaurants, boîtes de nuit etc. dépassent le seuil tolérable pour les riverains.

Depuis 2008, l'interdiction de fumer dans les établissements recevant du public a créé de nouvelles formes d'utilisation de l'espace aux abords des établissements (terrasses couvertes et chauffées, occupation des trottoirs etc.)

C'est pourquoi la ville de Brest a souhaité s'engager dans l'élaboration d'une charte de la vie nocturne. Destinée aux exploitants des établissements de loisirs brestois ouverts la nuit (bars, boîtes de nuit etc.), elle rappelle la réglementation et précise les engagements des signataires notamment dans les domaines :

- > de la prévention des risques
- > de la sécurité routière
- > du respect de l'environnement urbain
- > de la réduction des nuisances sonores
- > de la lutte contre les discriminations
- > et des relations avec les riverains

Cette charte initie aussi une démarche de labellisation avec les établissements appelée « pour une vie nocturne de qualité ».

A ce jour, 22 établissements ont signé la charte et plusieurs autres viennent de formuler une demande de labellisation. Les signataires : la ville de Brest, l'Etat, la Chambre de commerce et d'industrie, l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie du Finistère (UMIH), le Syndicat national des discothèques et autres lieux de loisirs du Finistère (SNDLL).

Si des doléances sont formulées de la part ou à l'encontre de certains établissements de nuit, la charte de la vie nocturne prévoit la mise en place d'un Comité de conciliation. Ce comité est organisé régulièrement et permet aux partenaires de la ville de Brest cités ci-dessus, d'entendre les témoignages des différentes parties et d'envisager avec elles des solutions aux problèmes rencontrés.

## Publication

### ▫ La charte de la vie nocturne

avril 2016



VERSION ACCESSIBLE (16,1 KO)



TÉLÉCHARGER (1,77MO)

## Contact

### Direction Prévention des Risques et Tranquillité Urbaine de la ville de Brest

27 avenue Clémenceau  
29200 Brest

 02 98 33 52 98

 [dprtu@brest-metropole.fr](mailto:dprtu@brest-metropole.fr)

### NOUS CONTACTER

Vous n'avez pas trouvé l'information que vous cherchiez dans cette page ?



Consultez notre foire aux questions



Ecrivez-nous

### COMMENTAIRES

#### Commentez cet article

Nom (obligatoire)

Prénom (obligatoire)

Courriel (obligatoire)

Commentaire (obligatoire)

Saisir votre commentaire

✖ EFFACER

✓ ENVOYER

Dernière mise à jour le : **30 novembre 2021**

**Brest**  
MÉTROPOLE & VILLE

#### HÔTEL DE METROPOLE

24, rue Coat-ar-Guéven - CS 73826  
29238 BREST CEDEX 2  
Tel. : 02 98 33 50 50  
[www.brest.fr](http://www.brest.fr)

Accueil téléphonique :  
02 98 33 50 50  
Lundi au Vendredi : 8h-18h  
Samedi : 8h30-12h30

#### HOTEL DE VILLE DE BREST

2, rue Frézier - CS 63834  
29238 Brest cedex 2  
Tel. : 02 98 00 80 80  
[www.brest.fr](http://www.brest.fr)

Accueil téléphonique :  
02 98 00 80 80  
Lundi au Vendredi : 8h-18h  
Samedi : 8h30-12h30